



## AVIS PUBLIC

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

**176, rue Maisonneuve**

#### **Règlement 1003 concernant la démolition d'immeubles**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'une demande d'autorisation de démolition de l'immeuble situé au **176, rue Maisonneuve** a été déposée à la Ville de Rosemère, conformément au Règlement 1003 concernant la démolition d'immeubles, et que le Conseil municipal étudiera cette demande lors d'une séance publique qui se tiendra à l'hôtel de ville, au 100, rue Charbonneau, le **lundi 9 février 2026 à 18 h**.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition d'un bâtiment doit, dans les 10 jours qui suivent la publication de l'avis ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier à l'adresse [urbanisme@ville.rosemere.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.rosemere.qc.ca).

Toute opposition doit donc être reçue au plus tard le 9 février 2026 à 9 h, au 100, rue Charbonneau, Rosemère, Québec J7A 3W1.

Pour toute demande d'information additionnelle, veuillez prendre un rendez-vous avec le Service de l'urbanisme : <https://www.gorendezvous.com/villederosemere?companyId=136882>

FAIT À ROSEMÈRE CE 27 JANVIER 2026.

Sonia Montpetit  
Directrice, Service de l'urbanisme